



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/056

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Membres absents : 1

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 18 h 15, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, PUY Pascale, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, GILLARD Celyne, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Mme CAMPASOL Marine (pouvoir donné à M. PACULL Joël).

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : M. VENOSINO David

Date de la convocation : 21/04/2026

PROROGATION EXONERATION LOYER – APPARTEMENT 2
IMPASSE DES ECOLES – Mme PERET

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2026/017 du 9 mars 2026 par laquelle la Commune décidait d'exonérer de 2 mois de loyers Mme PERET (agent des services périscolaires, locataire d'un appartement de type 2 situé 2 Impasse des écoles (1^{er} étage droite) pour un loyer mensuel de 250 € suite aux problèmes d'infiltrations et d'humidité dus aux pluies diluviennes de décembre 2025.

Elle indique que les travaux de réparation ont été commandés mais n'ont pas encore été effectués, et que Mme PERET n'a pas réintégré son appartement.

Elle propose donc de proroger l'exonération de loyer afin de prendre en compte cette situation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de prolonger l'exonération de loyer de l'appartement précité pour une durée de deux mois supplémentaires -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.